

Mardi 18 février 2025

Projet d'Omnibus européen : l'AFG appelle à une simplification ambitieuse et cohérente pour une compétitivité durable de l'économie européenne

La Commission européenne lance une initiative « Omnibus » visant à simplifier plusieurs réglementations en matière de Finance Durable : CSRD, Taxonomie, CS3D.

L'AFG s'associe pleinement à cette démarche de simplification, à condition qu'elle préserve l'ambition des textes et renforce la compétitivité et la souveraineté européenne.

Philippe Setbon, président de l'AFG, déclare :

« Simplifions la réglementation sans en réduire l'ambition : donnons à la finance durable un cadre clair, stable et cohérent, essentiel pour financer les transitions et renforcer la compétitivité de l'économie européenne. L'AFG plaide pour une simplification efficace qui mette autour de la table investisseurs et entreprises pour trouver une solution opérationnelle assurant à la fois le financement de nos transitions et la compétitivité de l'économie européenne ».

L'AFG met en garde contre les conséquences involontaires de mesures inabouties qui pourraient entraver l'accès au financement des entreprises européennes.

Rehausser drastiquement **les seuils** au-delà desquels les obligations de *reporting* s'appliquent ne fera qu'accroître la dépendance des investisseurs et des entreprises européennes aux fournisseurs de données ESG, ni régulés ni supervisés. Avec, pour autre conséquence, des coûts de la donnée qui sont supportés par l'investisseur final et des risques d'accusation de *greenwashing* tout au long de la chaîne d'investissement.

Réussir la CSRD est non seulement une question de compétitivité et de financement de la transition, mais aussi de **souveraineté européenne** : car qui contrôle la donnée, sa qualité, son accessibilité et son coût, contrôle également l'allocation des flux financiers.

En outre, la conformité des grandes entreprises à la CSRD dépend en grande partie de leur propre capacité à obtenir **des données fiables** auprès de leurs fournisseurs, qui sont principalement des PME.

C'est pourquoi, l'AFG appelle à simplifier tout en veillant à :

- Garantir des règles du jeu équitables avec une obligation de *reporting* CSRD simplifié, pour **toutes les entreprises implantées dans l'Union européenne concernées par la CSRD, et, le cas échéant pour leur groupe, que leur maison-mère soit européenne ou pas.**



Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr
Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr

- Garder le principe de **double matérialité** comme pilier fondamental de l'analyse ESG – en cohérence avec SFDR – en permettant d'anticiper et de tenir compte des risques et opportunités liés aux facteurs environnementaux et sociaux sur le long-terme.
- **Simplifier sans altérer les objectifs du Pacte Vert Européen :**
 - o **CSRD** : réduire drastiquement le nombre de points de *reporting* des entreprises en ciblant les données essentielles pour les investisseurs et pour les entreprises ;
 - o **Taxonomie** : simplifier les tableaux de *reporting*, le GAR (Green Asset ratio) et le « Do No Significant Harm » (DNSH) pour éviter une application complexe et inégale ;
 - o **CS3D** : reporter l'application de la directive en attendant une évaluation approfondie de son impact sur la compétitivité des entreprises européennes et la non-réouverture de la clause de revue.
- **Assurer la cohérence et l'harmonisation réglementaire :**
 - o Toute modification de la CSRD ou de la Taxonomie impactera l'ensemble des acteurs financiers et non financiers : l'AFG appelle à une approche globale garantissant une articulation efficace avec l'ensemble du corpus réglementaire de la Finance Durable européen (SFDR, MiFID, IDD etc.) ou national (Loi Energie Climat).
- **Garantir l'accessibilité, la fiabilité et la comparabilité des données ESG :**
 - o Assurer un accès direct aux données reportées par les émetteurs, pour limiter la dépendance aux fournisseurs de données et permettre une information fiable et comparable aux entreprises, sociétés de gestion et aux autres investisseurs.

L'AFG reste mobilisée pour que cette simplification réponde aux enjeux de la finance durable tout en renforçant la compétitivité européenne.



L'Association Française de la Gestion financière (AFG) représente et promeut l'utilité de la gestion d'actifs pour l'avenir de notre pays. Elle regroupe **plus de 440 membres**, dont 340 sociétés de gestion, qui gèrent **90 % des encours sous gestion en France**. Le montant de ces encours s'élève à 4 600 milliards d'euros, montant le plus élevé des Etats membres de l'Union européenne.

L'AFG soutient le développement de la gestion d'actifs française au bénéfice des épargnants, des investisseurs et des entreprises. L'AFG s'investit pour une réglementation stable, efficace et compétitive, avec un engagement fort : permettre aux épargnants de financer leurs projets de vie tout en mobilisant l'épargne privée vers les entreprises qui se transforment.



Contact Presse :

Delphine de Chaisemartin | 06 11 72 86 63 | d.dechaisemartin@afg.asso.fr
Caroline Richard | 06 15 45 23 93 | c.richard@afg.asso.fr
41 rue de la Bienfaisance | 75008 Paris | T : +33 (0)1 44 94 94 00
Avenue des Arts 56 | 1000 Bruxelles



www.afg.asso.fr